Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20260928-2026-084-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'énergie

Numéro : 2026-084
Codification acte : 2.2

DECISION

Objet : Autorisation de déposer un permis de démolir pour la maison d'habitation située 3 rue Charles de Gaulle

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2025-062 du 30 septembre 2025 approuvant l'acquisition de la propriété édifiée sur la parcelle BL n° 79, située 5 rue Charles de Gaulle, auprès des consorts VALOUR,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 décembre 2013, modifié le 29 juin 2017, le 3 octobre 2019 et le 29 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la démolition de la maison d'habitation située au 3 rue Charles de Gaulle afin de permettre la réalisation d'un parking public,

DECIDE

Article 1 : Est autorisé à déposer une demande permis de démolir portant sur la maison d'habitation située 3 rue Charles de Gaulle en vue de la réalisation du projet susvisé.

Article 2: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 septembre 2026

Le Maire
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE